ART. 103 TER N° **SPE581**

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N º SPE581

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Robiliard, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 103 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose un assouplissement de la définition du licenciement économique dans une rédaction qui parait peu lisible.

Il est donc proposé de supprimer cet article.